

“A”



NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

DEMANDE DE TARIFS TEMPORAIRES

AVIS

La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick a déposé un avis de motion auprès de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick demandant une ordonnance provisoire comme suit :

1. Approuver le barème des tarifs pour l'exercice 2024/25 tel qu'énoncé dans la pièce NBP 02.08 dans l'instance 552 qui reflète des taux différentiels et une augmentation moyenne de 9,25 pour cent pour toutes les catégories de clients, en vigueur à compter du 1er avril 2024 jusqu'à une nouvelle ordonnance de la Commission;
2. Ordonner à Énergie NB de procéder à des ajustements de facturation pour les clients dans le cas où les tarifs finaux approuvés par la Commission sont différents des tarifs approuvés dans l'arrêté provisoire, et ordonner en outre à Énergie NB de conserver les registres appropriés pour permettre de tels ajustements ;
3. Instructions concernant l'audition de cette motion ; et
4. Toutes autres ordonnances et directives que la Commission peut juger appropriées.

L'avis de motion d'Énergie NB et l'affidavit à l'appui peuvent être consultés sur le site Web de la Commission à www.cespnb.ca sous l'instance n° 552.

Conformément à l'article 4.3 des *Règles de procédure*, toute partie à cette instance qui souhaite répondre à la requête doit déposer et signifier à toutes les autres parties une réponse écrite décrivant la position de la partie et ses motifs, ainsi qu'une indication

spécifique de toute preuve sur lequel le parti cherche à présenter ou à s'appuyer au plus tard **le jeudi 8 février à 16 h 00 (Heure de l'Atlantique)**.

Énergie NB doit déposer auprès de la Commission et signifier à toutes les autres parties ses arguments écrits à l'appui de sa requête, y compris des copies de toute source sur laquelle elle entend s'appuyer, au plus tard **le jeudi 15 février à 16 h 00 (Heure de l'Atlantique)**.

Les parties qui ont déposé une réponse écrite à la requête doivent déposer leurs arguments écrits décrivant leur position en réponse à la requête, y compris des copies de toute source sur laquelle elles ont l'intention de s'appuyer au plus tard **le jeudi 22 février à 16h00 (Heure de l'Atlantique)**.

La Commission tiendra une audience en personne sur la requête relative aux tarifs provisoires **le vendredi 1er mars 2024, à compter de 9 h 30 (heure de l'Atlantique)**. Le lieu sera confirmé prochainement par la Commission.

Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick

C. P. 5001

Bureau 1400, 15, Market Square

Saint John (N.-B.) E2L 4Y9

Téléphone : 506-658-2504

Sans Frais : 1-866-766-2782

Télécopieur : 506-643-7300

Courriel : general@cespnb.ca

Site Web : www.cespnb.ca